



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE CONNAISSANCE
POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE
DES ESPECES DOMESTIQUES**

REFERENTIEL D'ACTIVITES

Les activités exercées en lien avec les animaux de compagnie des espèces domestiques doivent s'effectuer dans le respect du bien-être animal, et en sécurité. Elles font l'objet d'attentes sociétales fortes et touchent un très large public. Sont visés en particulier la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats. Les éleveurs de chiens et de chats cédant à titre onéreux plus d'une portée par an et l'exercice à titre commercial d'activités de vente d'animaux de compagnie sont également concernés. Une formation est nécessaire pour assurer ces activités.

Dans chaque cas cité ci-dessus, au moins une personne en contact avec les animaux doit détenir l'attestation de connaissance pour les animaux de compagnie des espèces domestiques. La formation présentée ici permet l'obtention de cette attestation, et l'actualisation des connaissances nécessaire au maintien de sa validité.

Les animaux de compagnie d'espèces domestiques sont les chiens, les chats, et les animaux autres que chiens et chats (furets, rongeurs domestiques de compagnie, poissons d'ornement...)

Réglementairement, les activités suivantes sont concernées par l'ACACED :

- gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats.
- élevage de chiens et de chats cédant à titre onéreux plus d'une portée par an.
- exercice à titre commercial d'activités de vente d'animaux de compagnie.

L'action de formation requise vise à sensibiliser les stagiaires aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux des animaux de compagnie d'espèces domestiques, à leur sélection, leur entretien et à la réglementation les concernant. Les connaissances sont contextualisées et font référence à des situations concrètes significatives des activités concernées. Les connaissances sont regroupées en huit domaines (« alimentation », « comportement », « logement », « droit », « reproduction », « santé animale », « transport » et « sélection ») et donnent une base solide pour appréhender les activités auprès d'animaux de compagnie d'espèces domestiques.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE CONNAISSANCE
POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE
DES ESPECES DOMESTIQUES**

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Présenter les caractéristiques que doit respecter le lieu d'hébergement de l'animal.

Expliquer le choix des différents équipements, matériels et litières qui peuvent être utilisés pour l'aménagement du lieu d'hébergement.

Citer les travaux quotidiens et périodiques à réaliser pour assurer l'hygiène des locaux, installations et matériels.

Interpréter des étiquettes d'aliments et choisir celui qui est adapté à un type d'animal donné.

Apprécier l'état de forme d'un animal.

Déterminer la quantité d'aliment et d'eau à distribuer, préparer et distribuer la ration.

Assurer la bonne conservation des aliments.

Observer les principales modifications qui permettent de repérer les chaleurs.

Citer les caractéristiques de l'accouplement, de la gestation et de la mise bas chez les animaux de compagnie.

Donner les soins aux nouveaux nés et aux mères.

Citer les caractéristiques de la ponte et de la couvaison des oiseaux.

Prodiguer les principaux soins d'entretien et d'hygiène du pelage, des griffes, des yeux et des oreilles.

Reconnaître les signes de bonne santé et les signes d'alerte de maladie.

Assurer les premiers soins en attente de la visite chez le vétérinaire.

Illustrer le rôle du développement dans le comportement de l'adulte.

Présenter l'organisation sociale et ses dysfonctionnements et interpréter les principaux signaux comportementaux des animaux.

Citer les principaux moyens permettant d'assurer une relation homme-animal harmonieuse.

Présenter les grands principes d'éducation des jeunes animaux.

Décrire l'organisation de la protection animale.

Citer les principales règles régissant le commerce, les échanges et les importations d'animaux, les garanties relatives aux ventes.

Citer les exigences réglementaires liées au véhicule, aux conteneurs.

Distinguer les animaux aptes des animaux inaptes.

Citer les exigences réglementaires liées aux personnes.

Citer les conditions applicables aux chiens, chats et furets.

Définir, reconnaître et classer les races.

Définir l'ADN, les gènes, le génotype, la transmission des caractères.

Citer les caractéristiques respectives des groupes de chiens.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE CONNAISSANCE
POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE
DES ESPECES DOMESTIQUES**

REFERENTIEL D'ÉVALUATION

L'évaluation est organisée sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 30, 45, ou 60 minutes pour respectivement une, deux, ou trois catégories d'animaux sujettes à évaluation. Les questions sont tirées aléatoirement au sein d'une banque nationale de questions se rapportant au contenu défini par arrêté ministériel.

1. Domaine logement : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie un logement confortable et répondant aux nécessités d'hygiène et de propreté.
2. Domaine alimentation : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie une alimentation adaptée à leur mode de vie.
3. Domaine reproduction : mobiliser les connaissances permettant de respecter la physiologie et la santé des animaux détenus aux différentes phases de la reproduction.
4. Domaine santé animale : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie des soins appropriés et de les maintenir en bon état sanitaire.
5. Domaine comportement : mobiliser les connaissances relatives aux comportements de l'espèce afin d'avoir un animal agréable en société.
6. Domaine droit : mobiliser les connaissances du détenteur d'un animal de compagnie en matière de réglementation.
7. Domaine transport : mobiliser la connaissance des dispositions requises pour garantir le bien-être des animaux de compagnie d'espèces domestiques au cours du transport.
8. Domaine sélection : mobiliser les connaissances de la sélection animale.

L'évaluation s'effectue via l'application WEB ACACED mise à disposition des prestataires de formation habilités par le Ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de questions posées se rapporte au nombre de catégories d'animaux soumises à l'évaluation.

Nombre de catégories d'animaux soumises à évaluation	Nombre total de questions posées	Nombre de questions posées dans la 1 ^{ère} catégorie	Nombre de questions tirées dans la 2 ^{ème} catégorie	Nombre de questions tirées dans la 3 ^{ème} catégorie	Seuil de réussite	Durée maximale de l'évaluation (min)
1	30	30	0 (sans objet)	0 (sans objet)	≥ 60 %	30
2	45	23	22	0 (sans objet)	≥ 60 % sur total des questions et ≥ 45 % sur chacune des catégories d'animaux	45
3	60	20	20	20	≥ 60 % sur total des questions et ≥ 45 % sur chacune des catégories d'animaux	60

Le candidat ayant suivi la formation pour plusieurs catégories d'animaux est libre de n'être évalué que sur certaines d'entre elles. En revanche, il ne peut se présenter à une évaluation pour une catégorie d'animaux dont il n'a pas suivi la formation. Il relève de la responsabilité de l'organisme de formation de vérifier l'identité du candidat avant le commencement de son évaluation.

Le seuil de réussite est fixé à 60 % de réponses justes sur le total des questions posées, et de 45% de réussite dans chaque catégorie d'animaux. La correction est informatisée. En cas d'échec, le candidat peut bénéficier immédiatement d'un deuxième essai sans suivre une nouvelle formation. Ce deuxième essai s'effectue selon les mêmes modalités que le premier.

L'application WEB ACACED calcule automatiquement les résultats et indique si le candidat a réussi l'évaluation. Un bordereau de score est édité et signé par l'organisme de formation, puis remis au candidat.

L'attestation de connaissance pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques est générée automatiquement par l'application et extraite par la Direction (Régionale) de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la forêt de la région dans laquelle a eu lieu la formation. L'attestation est signée par le Directeur (Régional) de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la forêt et retournée au candidat.

Pour que cette attestation reste valable, les connaissances doivent être actualisées au plus tard dix ans après son obtention. La formation portant sur l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est d'une durée minimale de sept heures, et porte sur les huit domaines listés ci-dessus.